Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019 VIII 01

Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2019

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 47

Suffrages exprimés : 52

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

<u>N° 2019 VIII 01</u> : Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2019

Madame le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal du 16 septembre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le procès-verbal du 16 septembre 2019.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

RF
12 NOV. 2019
SOUS- ANCHES

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019 VIII 02

Budget - DM n° 6 : transfert d'assainissement vers la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 47

Suffrages exprimés : 52

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019 VIII 02 : Budget - DM n° 6 : transfert d'assainissement vers la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,
VU le transfert de cette compétence entrainant la clôture des budgets annexes M49 « Assainissement collectif » des communes,
VU la délibération n° 2019 IV 05 du 13 mai 2019, relative au transfert des crédits du budget annexe « Assainissement collectif » vers le budget principal,
VU la délibération n° 2019 VI 02 du 22 juillet modifiant la délibération précédente,

CONSIDERANT que les résultats constatés doivent, dans le cadre du transfert de compétences, faire l'objet d'un virement vers la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

CONSIDERANT la demande du trésorier de la collectivité de déduire les restes à recouvrer pour la commune, arrêtée à la date du 15 octobre 2019, dans les crédits transférés à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

*

Pour rappel, le compte administratif M49 « Assainissement collectif » 2018 fait apparaitre les résultats suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement : + 136.768,91 €
- Résultat de la section d'investissement : + 48.090,89 €

Il convient de réaliser le transfert de ces crédits vers la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie afin de doter l'intercommunalité des moyens nécessaires à la bonne gestion de la compétence. Des restes à recouvrer supportés par la commune sont à déduire de ce montant, le total de charge à supporter s'élève à 40.900,94 €.

Techniquement et à la demande du trésorier, et après échanges avec les services de l'intercommunalité, il convient de procéder à une décision modificative spécifique sur le budget principal, qui se présente de la façon suivante :

Fonctionnement								Investissement							
Dépenses				*Recettes*				*Dépenses*				*Recettes*			
Article	*R/O*	*Libellé*	*Montant*	*Article*	*R/O*	*Libellé*	*Montant*	*Article/ opération*	*R/O*	*Libellé*	*Montant*	*Article/ opération*	*R/O*	*Libellé*	*Montant*
			0 €	OO2	R	Résultat Fonct. Reporté	136 768,91 €					OO1	R	Résultat Invest. Reporté	48 090,89 €
678	R	Autres Charges exeptionnelles	95 867,97 €					1068	R	Excédents Fonct. Capitalisés	48 090,89 €				
6541	R	Créances Adminses en Non Valeur	40 900,94 €												
Total			136 768,91 €				136 768,91 €				48 090,89 €				48 090,89 €

En outre, il était prévu initialement un reversement trimestriel des restes à recouvrer à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie. Cette possibilité n'étant pas envisageable techniquement, il sera effectué un reversement des résultats en une fois, déduction faite des restes à recouvrer arrêtés au 15 octobre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n° 2019 VI 02 du 22 juillet 2019 et de la remplacer par la présente délibération,
- De transférer les résultats relevant de l'exploitation du service « Assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie correction faite des restes à recouvrer, soit :
  - En fonctionnement : + 95.867,97 € (136.768,91 € - 40.900,94 €)
  - En investissement : + 48.090,89 €
- De reverser en une seule fois à la Communauté d'Agglomération les encaissements effectifs inhérents aux restes à recouvrer précédemment déduits des résultats transférés, arrêtés à la date du 15 octobre 2019,
- De confirmer la décision modificative n° 6 du budget principal selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

Le Maire
Carine MATHIEU

COMMUNE DE SAINT-JAMES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019 VIII 03

Budget

Décision modificative n° 7

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 47

Suffrages exprimés : 52

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019 VIII 03 : Budget - Décision modificative n° 7

VU les dispositions comptables et financières des articles L 2311-5 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération 2018 III 08 du 8 avril 2019, adoptant le budget général 2019,
VU la délibération n° 2019 IV 04 du conseil du 13 mai 2019 relative à la DM n° 1 du budget principal,
VU la délibération n° 2019 IV 06 du conseil du 13 mai 2019 relative à la DM n° 2 du budget principal,
VU la délibération n° 2019 V 10 du conseil du 24 juin 2019, relative à la DM n° 3 du budget principal,
VU la délibération n° 2019 VI 02 du conseil du 22 juillet 2019, relative à la DM n° 4 du budget principal,
VU la délibération n° 2019 VI 03 du conseil du 22 juillet 2019, relative à la DM n° 5 du budget principal,
VU la délibération n° 2019 VIII 02 du conseil du 4 novembre 2019, relative à la DM n° 6 du budget principal,
VU la délibération n° 2019 V 06 du 24 juin 2019, relative à l'acquisition d'une balayeuse,
VU la délibération n° 2019 I 06 du 4 février 2019, relative à la suppression d'un branchement électrique à l'ETP de Saint-James),

CONSIDERANT que l'exécution et la gestion du budget général nécessite des ajustements budgétaires.

*

L'opération d'acquisition de la balayeuse nécessite un ajustement afin de couvrir le coût définitif de la machine, mal estimé par les services au moment de l'élaboration du budget (interversion de prix HT et TTC).

En outre, la participation de la commune à l'effacement de poteaux électriques dans l'enceinte de l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James nécessite également d'ajuster les crédits inscrits au budget.

Cette réorganisation ne génère pas de reste à charge supplémentaire pour la collectivité.

Fonctionnement								Investissement							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
65737	R/O	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €					21571-11	R/O	Acquisition balayeuse	5 650,00 €				
615221	R/O	Entretien réparation bâtiments	-1 000,00 €					2135-13	R/O	Travaux accessiblité	-5 650,00 €				
Total			0				0				0				0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 7 du budget principal selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019 VIII 04

Budget

Reversements assainissement

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 47

Suffrages exprimés : 52

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019 VIII 04 : Budget - Reversements assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,
VU le transfert de cette compétence entrainant la clôture des budgets annexes M49 « Assainissement collectif » des communes,
VU la délibération 2018 III 08 du 8 avril 2019, adoptant le budget général 2019,

CONSIDERANT que suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, il convient de solder les dossiers anciens ayant fait l'objet de réclamation.

*

Monsieur et Madame CREPIN ont reçu en 2016 une facture d'acompte d'assainissement de 68,95 € et une facture de solde de 62,50 €, calculées sur une consommation de 53 m^3. La consommation finale était en fait de 3 m^3, la modification n'était pas connue au moment du calcul de la facture finale. Depuis, la régularisation a été faite par les services du SDeau50, après la mise en place du rôle d'assainissement.

In fine, la facturation annuelle aurait dû être de 23,95 €, une réduction de 107,50 € devrait s'imposer. La facture de solde, non réglée, doit donc être annulée par la commune via l'émission d'un mandat au compte 676, d'un montant de 62,50 €. Or, la facturation d'acompte ayant été réglée, sa réduction devrait être effectuée par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie qui exerce désormais la compétence.

Compte tenu de l'ancienneté de ce dossier, il est proposé de prendre à la charge de la Commune la réduction finale de 45,00 € par émission d'un mandat sur le compte 6718, au profit de Monsieur et Madame CREPIN.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge par la commune de la réduction finale de 45,00 € sur la facture 2016 d'assainissement de Monsieur et Madame CREPIN,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019 VIII 05

Budget

Attribution de compensation 2019

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 47

Suffrages exprimés : 52

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019 VIII 05 : Budget - Attribution de compensation 2019

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,
VU le rapport de la CLECT pour l'année 2019,
VU le courrier de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie du 5 septembre 2019,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

*

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences. En l'espèce, outre le versement de 579.713,00 € constaté au compte administratif 2018, il convient de rajouter 54.175,00 € correspondant au transfert de diverses charges et compétences au 1er janvier 2019.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté son rapport 2019 lors de sa réunion du 3 septembre dernier. En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport 2019 de la CLECT,
- D'approuver, au vu du rapport de la CLECT 2019, le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune Nouvelle, pour le budget 2019, à la somme de 633.888,00 € en concordance avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente décision au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019 VIII 06

Budget

Versement de subventions

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 48

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019 VIII 06 : Budget - Versement de subventions

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2019 II 02 du conseil municipal du 11 mars 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération 2019 III 12 du 8 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,
VU la demande du Collège Le Clos Tardif,
VU la demande de l'Association Diocésaine,
VU la demande du Collège Le Clos Tardif,
VU la demande de l'Association Abrinka Barbecue Festival,

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Après étude de la demande de subventions du Collège le Clos Tardif pour ses voyages et ses sorties culturelles, la proposition d'attribution des subventions est présentée comme suit :

Objet	Nombre élèves	Montants
Séjour au ski (Les Orres)	56 élèves de 5ème	1.372,00 €
Séjour Latinistes en Provence Romaine	13 élèves de 4ème et 3ème	318,50 €
Séjour en Espagne	33 élèves de 3ème	808,50 €
Séjour à Erkelenz en Allemagne	16 élèves de 4ème et 3ème	392,00 €
Séjour à Mézières	35 élèves (de la 5ème à la 3ème)	857,50 €
	Total	**3.748,50 €**

D'autre part, deux autres demandes ont été étudiées et sont proposées en séance :

Objet	Montants
Association Abrinka Barbecue Sud-Manche	1.500,00 €
Association Diocésaine de Saint-James	470,10 €

Le total des subventions présentées se monte à 5.718,60 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement des subventions, au Collège du Clos Tardif et à l'Association Diocésaine de Saint-James, selon les modalités présentées en séance, pour un montant de 4.218,60 €,
- D'accepter le versement de la subvention à l'Association Abrinka Sud-Manche, selon les modalités présentées en séance, pour un montant de 1.500,00 € (Messieurs Emile DE BACKER, Dominique LECHAT et Guy LETRANCHANT s'abstiennent)
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

REÇU LE

12 NOV. 2019

SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

Le Maire,
Carine MATHIEU

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019 VIII 07

Patrimoine

Modification du loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 48

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019 VIII 07 : Patrimoine - Modification du loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2018 VI 05 du 16 juillet 2018 relative à la signature de bail de l'ancienne trésorerie de Saint-James,
VU la délibération 2019 III 12 du 8 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,
VU l'avis rendu par le Bureau Municipal du 14 octobre 2019.

CONSIDERANT la demande de l'association « Guilis-Gazouillis » de révision du bail pour les locaux communaux qu'elle occupe.

*

Pour rappel, la Commune historique de Saint-James louait depuis 1989 des locaux situés 12 rue Saint Jacques à la Direction Départementale des Finances Publiques (parcelle cadastrée AD n°432).

Un projet d'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) a permis de réhabiliter pour partie ces locaux mais également de maintenir une activité dans le centre de la commune déléguée de Saint-James.

Les besoins d'accueil des jeunes enfants sur le territoire permettent l'installation d'une structure de ce type sans pénaliser l'activité des autres assistantes maternelles ni celle de la Maison de la Petite Enfance. La Caisse d'Allocations Familiales de la Manche soutient et encadre ce mode d'accueil.

Afin d'aider l'association dans son installation et au démarrage de son activité, les dispositions initiales du bail prévoyaient un loyer de 300 € par mois jusqu'au 1er novembre 2019, puis 400 € par mois.

L'association demande de prolonger d'une année le loyer adapté afin de tenir compte de la durée des travaux réalisés, ainsi que de l'arrivée d'une nouvelle assistante maternelle courant 2020, devant contribuer à développer l'activité.

Le Bureau Municipal du 14 octobre 2019 s'est positionné en faveur d'une prolongation de 6 mois, soit une demande accordée jusqu'au 30 avril 2020.

Les caractéristiques du bail seraient les suivantes :
- Loyer mensuel de 300,00 € jusqu'au 30 avril 2020,
- Loyer mensuel de 400,00 € à compter du 1er mai 2020,
- Loyer révisé sur la base de l'indice des loyers publié par l'INSEE,
- Versement mensuel à terme échu,
- L'ensemble des charges inhérentes à la location sera supporté par l'association.

Cette modification prendrait la forme d'un avenant au bail. Le reste du document demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De consentir à l'association « Guilis-Gazouillis » une prolongation du loyer adapté à 300,00 € mensuel, jusqu'au 30 avril 2020,
- De valider l'avenant proposé pour le bail d'occupation du local situé 12 rue Saint-Jacques à Saint-James, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au bail en question,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

Le Maire,
Carine MAHIEU

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

« certifié conforme
à la délibération du
..4../..11../..2019... »

BAIL D'HABITATION PRÉCAIRE

Locaux vides – Loi du 6 juillet 1989

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

Avenant n°1

Le BAILLEUR

Située à : Commune Nouvelle SAINT JAMES - 21 rue de la Libération - 50240 SAINT-JAMES

Représentée par : Madame le Maire, Carine MAHIEU, dument habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2017

Les LOCATAIRES

L'Association MAM GUILIS-GAZOUILLIS
Représentée par son Président, M. Jean-Pierre HAUTIERE - Le Portail MONTANEL - 50240 SAINT JAMES

AVENANT

L'objet du présent avenant concerne les conditions de location du bien situé 12 rue Saint Jacques à Saint James.

Les clauses régissant le loyer sont modifiées selon les dispositions décrites au chapitre suivant.

Le reste du document demeure inchangé.

Le LOYER

Le loyer mensuel :

Le loyer est de **300,00 euros** (trois cent euros), jusqu'au 30 avril 2020.
A compter du 1er mai 2020, le loyer passera à **400,00 euros** (quatre cent euros).
Le paiement du loyer au bailleur se fera par virement bancaire mensuel.

La révision du loyer :

Le loyer peut-être révisable chaque année, sans que le bailleur ait à effectuer quelque notification ou formalité particulière, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
L'indice INSEE au jour des présentes est de 125.33 au 3ème Trimestre.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 04 Novembre 2019.

Fait à SAINT-JAMES, le 05 novembre 2019

(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le BAILLEUR, Madame le Maire de la Commune Nouvelle de Saint James

Madame Carine MAHIEU

Le PRENEUR,

Monsieur Jean-Pierre HAUTIERE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019 VIII 08

Administration générale

Modification des statuts du SDeau50

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 48

Suffrages exprimés : 51

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019 VIII 08 : Administration générale – Modifications des statuts du SDeau50

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50),
VU le projet de modification des statuts du SDeau50 adopté par le Comité Syndical du SDeau50 le 18 septembre 2019 par la délibération OC2019-09-18-03,
VU le courrier de Monsieur le Président du SDeau50, en date du 24 septembre 2019, sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur ce projet de modification,

CONSIDERANT que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour valider le projet de modification statutaire du SDeau50.

*

Le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche propose un projet de modification statutaire adopté par son Comité Syndical lors de sa réunion du 18 septembre 2019, modification dont l'entrée en vigueur est prévue à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2020.

Cette évolution des statuts, portant essentiellement sur la gouvernance du Comité Syndical, est nécessaire afin de prendre en compte l'impact de la loi NOTRe sur l'organisation des structures gérant l'eau potable.

Le projet adopté ne remet pas en cause les compétences et le fonctionnement global du SDeau50 mis en place en 2016. Il porte essentiellement sur l'organisation de la gouvernance afin d'intégrer un équilibre dans la représentation des différents acteurs de l'eau potable en 2020.

Les principales modifications sont :

Au titre des compétences obligatoires (sécurisation de la ressource en eau et des productions d'eau potable) :
- Adapter la gouvernance pour répondre au passage de plus 80 collectivités gestionnaires de l'eau potable en 2013 à 18 en 2020,
- Rééquilibrer la représentation du SDeau50 en tant que producteur/distributeur par rapport à la représentation des autres membres n'adhérant pas à la compétence à la carte,
- Prendre en compte la prise de compétence « eau potable » progressive par les EPCI à fiscalité propre d'ici 2026 à la place des communes
  - Au 01/01/2020 : prise de la compétence par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint Michel Normandie et par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage
  - Date limite de prise de la compétence par les autres communautés de communes : 01/01/2026

Au titre de la compétence à la carte (production et distribution d'eau potable)
- Adapter la gouvernance afin de répondre à l'arrivée progressive des communautés d'agglomérations et des communautés de communes en substitution des communes
- Définir un équilibre entre le rôle des EPCI à fiscalité propre et des communes permettant :
  - Aux représentants des communes d'être les délégués aux Conseils Locaux de l'Eau Potable pour pérenniser le service de proximité
  - Aux délégués communautaires d'être acteurs dans la définition de la politique de l'eau sur leur territoire et au sein du comité syndical

Suppression de l'échelon « commissions de zones » devenu inutile du fait de l'augmentation de la taille des collectivités membres du SDeau50.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 24 décembre 2019, à compter de la réception du courrier de notification pour émettre un avis sur cette modification, toute modification des statuts du SDeau50 ne pouvant devenir effective qu'avec l'accord, à la majorité qualifiée, des structures membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Madame Nathalie PANASSIE et Monsieur Tanguy FOURRE, étant exposés au titre du conflit d'intérêt, ne prennent pas part au vote) :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification statutaire adopté par le Comité Syndical du SDeau50,
- De communiquer l'avis rendu au président du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019 VIII 09

Administration générale

Contrat d'entretien des véhicules des Services Techniques

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 48

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019 VIII 09 : Administration générale - Contrat d'entretien des véhicules des Services Techniques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération 2019 III 12 du 8 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,
VU l'avis rendu par la Commission Patrimoine du 16 octobre 2019,

CONSIDERANT que le contrat d'entretien des véhicules de la commune historique de Saint-James a été repris de fait par la Commune Nouvelle et doit faire l'objet d'une mise à jour.

*

Le contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le garage de l'Etablissement de Travail Protégé (ETP) de Saint-James assure l'entretien et la maintenance des véhicules de la Commune Nouvelle.

Anciennement qualifié de « mise à disposition de service », le contrat d'entretien en question serait requalifié en simple « prestation de services », plus adapté aux modalités de mise en œuvre.

L'ETP de Saint-James s'engage à fournir les moyens nécessaires et suffisants pour effectuer les prestations contractuelles dans les meilleures conditions, dans le respect des règles de l'art, des normes et des règlementations en vigueur.

Les prestations se limiteraient à :
- La prise en charge des pannes simples,
- Les réparations contre validation d'un bon de commande et d'un devis « pièces et main d'œuvre »,
- La préparation du contrôle technique,
- Les visites d'entretien.

Pour rappel, le coût de la prestation pour 2017 se montait à 3.176,26 € (+ 2.793,83 € de pièces) et pour 2018 à 3.837,66 € (+ 7.844,18 € de pièces).

Le présent contrat permet d'assurer l'entretien des véhicules de la Commune Déléguée de Saint James. Les autres communes déléguées utilisent les services de leur garage habituel. L'extension à l'ensemble de la flotte est soumise d'une part au choix de la municipalité, mais également à la disponibilité de l'ETP. Cette évolution contractuelle ferait le cas échéant l'objet d'un avenant au présent contrat.

La Commission Patrimoine du 16 octobre 2019 s'est positionnée favorablement sur le sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Dominique LECHAT vote contre) :

- De valider les clauses du contrat de prestation de services, pour l'entretien des véhicules des services techniques de la Commune Nouvelle, avec l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James, selon les modalités exposées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

Contrat d'entretien des véhicules de la Commune Nouvelle de Saint James

Entre l'établissement de Travail Protégé dont le siège est situé route de Pontorson à Saint James, représenté par son Directeur Mme Sylvie Blocklet

Et la Commune Nouvelle de Saint James, sis Hôtel de Ville, 21 rue de la Libération Saint James, représenté par son Maire, Mme Carine MAHIEU

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles les services Techniques notamment le Garage de l'ETP de Saint James (dénommé le prestataire) assure l'entretien et la maintenance des véhicules de la Commune Nouvelle de Saint James dont la liste est annexée au présent document.

Le prestataire s'engage à fournir les moyens nécessaires et suffisants pour effectuer les prestations contractuelles dans les meilleures conditions, dans le respect des règles de l'art, des normes et des réglementations en vigueur.

Article 2 - Prise en charge des véhicules

Avant la prise en charge de l'entretien des véhicules, les parties effectuent un état des lieux contradictoires annexé au présent contrat. Cet état des lieux permet au prestataire :

- De prendre connaissance de l'état des véhicules qu'il s'engage à entretenir
- De préciser l'état et de vérifier la conformité des véhicules à entretenir avec les normes et les règlements en vigueur,
- De permettre aux services de la Commune Nouvelle ainsi qu'aux administrateurs de bénéficier d'un état des lieux du parc des véhicules à entretenir.

En cas de diagnostic défavorable, le prestataire proposera une analyse pour évaluation de la remise en état des véhicules, ou pour émettre des conseils quant à la nécessité de renouveler le matériel.

La Commune Nouvelle doit mettre à disposition un carnet d'entretien pour chaque véhicule.

Article 3 - Conditions d'intervention

3.1 Les visites d'entretien

Conformément aux conditions particulières annexées au présent contrat, les visites d'entretien des véhicules doivent faire l'objet d'une prise de rendez-vous auprès des services techniques par le responsable technique de la commune nouvelle.

L'ETP s'engage à remettre à disposition les véhicules dans les délais définis préalablement avec le responsable technique de la Commune Nouvelle.

3.2 Les contrôles techniques

Avant tout contrôle technique, le prestataire s'engage à préparer les véhicules afin d'éviter au maximum l'immobilisation des véhicules pour défaut majeur. La prestation sera réalisée 3-4 jours avant le contrôle technique.

3.3 Les réparations

Toutes réparations faisant l'objet de commande de pièces feront l'objet d'un devis « pièces et main d'œuvre » en deux exemplaires, soumis à la collectivité pour acceptation. Ce devis devra être retournés signés par Mme le Maire ou son représentant avant toute exécution des travaux. (Voir si fixation d'un montant minimum véhicules /camions.)

3.4 Les pannes

Les opérations de dépannage et de réparation feront l'objet d'un devis soumis préalablement à l'acceptation expresse du client. Notamment, en cas de pose de diagnostic, recherche de panne, notamment électrique.

Le prestataire s'engage à tenir à jour le carnet d'entretien des véhicules.

Chaque intervention réalisée sur un véhicule, sera consignée par l'ETP sur un tableau de bord et diffusé chaque mois à la commune.

3.5 Limite de prestations

Au niveau des véhicules électriques de la communes, l'ETP ne fera que des réparations minimes tels que le changement des pneumatiques et des freins.

Article 4 - Durée et dénonciation

La durée du contrat est annuelle.

La prise d'effet du présent contrat correspond à sa date de signature, après état des lieux des véhicules conformément à l'article 2 du présent contrat.

Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant le terme du contrat.

Article 5 - Modification/résiliation du contrat

5.1 Modification du contrat

Dans le cas où les modifications sont de nature à changer le contrat, un nouveau contrat est établi et signé en lieu et place du présent contrat. A défaut d'acceptation par l'une ou l'autre partie, le contrat est résilié de plein droit.

Toute modification du présent contrat au cours de sa période de validité rendue nécessaire par une évolution réglementaire ou normative est également effectuée par voie d'avenant.

5.2 Résiliation du contrat

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, le présent contrat est résilié de plein droit dès réception de la notification adressée à la partie défaillante par lettre recommandée, dans les cas suivants :

- Le non-paiement des sommes dues à l'entreprise dans les délais et selon les modalités convenues,
- Le non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties.

Article 6 - Prix

La société s'engage à réaliser l'ensemble de ces prestations citées ci-dessous pour un montant horaire de :

Désignation	Tarif horaire
Entretien courant	
Panne complexe avec recherche par	
Vérification commande de désenfumage CO2	
Vérification R.I.A	

Article 7– Conditions de paiement – Révision

En contrepartie des prestations contractuelles, le client doit s'acquitter du prix convenu au moment de la souscription du contrat selon les modalités définies aux conditions particulières (Entretien véhicules de la commune nouvelle de Saint James)

Ce prix est révisé à chaque date d'anniversaire du contrat. La révision du prix répercutera notamment les hausses du coût de la main d'œuvre, la sur-cotisation assurantielle liée au contrat

n°157159 souscrit auprès de la SHAM par l'ETP pour garantir les véhicules confiés le temps des réparations ainsi que le temps des essais.

Les paiements s'effectuent à réception de facture conformément aux conditions générales de vente de l'ETP, jointe au présent contrat.

Article 7 - Obligations et responsabilité

7.1 Obligations de la Commune Nouvelle

Les professionnels de la Commune Nouvelle s'engagent à amener en entretien des véhicules propres et de respecter les délais de prise de rendez-vous en accord avec le responsable des services technique de la commune nouvelle.

Le responsable technique doit transmettre toutes les informations nécessaires à la pose de diagnostic en cas de panne, afin de réduire le temps et le coût pour la commune nouvelle de la recherche de panne.

7.2 Obligation du prestataire

Le prestataire est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des réparations le cas échéant.

Le prestataire s'engage dans tous les cas à assurer le bon entretien dans la mesure où toutes les règles d'utilisation, de mise en conformité le cas échéant ont été respectées par le client (ex : conformité des aménagements particuliers des véhicules, transports de charges non adaptées...).

Le prestataire certifie que les personnels en charge de l'entretien et la maintenance des véhicules disposent des diplômes et habilitations nécessaires à l'entretien de véhicules.

7.3. Limites de responsabilité du prestataire

Le prestataire ne peut être tenu responsable des conséquences, ni voir sa responsabilité engagée pour tous les dommages provoqués :

- Par toute intervention, fausse manœuvre, malveillance imputable au client ou une intervention étrangère,
- Par l'absence de mise en conformité des véhicules (ex : suite contrôle technique) soit avant la prise d'effet du contrat conformément à l'article n°2. Etat des lieux, soit en cours du contrat dès lors que le client a été dument informé de la nécessité de faire effectuer les travaux sur les véhicules.

Article 8 - Assurances

8.1 Obligation du client

La Commune Nouvelle s'engage à ce que les véhicules soient assurés conformément à la réglementation en vigueur.

Marque et Type	Immatriculation	1ere Mise en Circulation	Catégorie	
			Nbr de places	Puissance
Dacia Sandero	EZ 030 GZ	25/07/2018	5	4
Renault Mascott (benne)	AZ 951HG	27/07/2004	3	10
IVECO (benne)	DE 368 QS	07/02/2008	7	8
Peugeot Boxer	AK 752 ZZ	25/05/2005	3	7
Renault Kangoo (rallongé)	5805 XE 50	02/06/2004	5	6
Renault B80 (benne)	2367 VF 50	11/05/1999	3	8
Citroën C3	AZ 097 HH	05/05/2003	5	6
Peugeot Boxer	DH 541 LB	07/07/2014	3	7
Renault Clio	7408 VV 50	30/11/1999	2	7
Citroën Jumper	DE 264 TK	01/11/1997	3	6
Renault Master	DB 076 VJ	02/05/2002	7	7
Renault (remorque)	8563 TV 50			

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019 VIII 10

Affaires foncières

Conclusions de l'enquête publique

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 48

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019 VIII 10 : Affaires foncières - Conclusions de l'enquête publique

VU les articles L134-1 et L134-2, ainsi que les articles R134-3 à L134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration et les articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime, concernant les modalités d'enquête publique,
VU les articles L131-4 et L141-2 à L141-6, ainsi que les articles R131-3 à R131-8 et R141-4 à R141-10, du Code de la Voirie Routière,
VU les articles L161-1 du code rural et de la pêche maritime définissant les chemins ruraux soumis à enquête publique et L161-10 précisant les conditions d'aliénation des chemins ruraux lorsque cesse leur affectation d'usage public,
VU l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme,
VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018, relatif à la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,
VU la délibération n° 2019 I 08 du 04 février 2019 relative au lancement de la procédure visant au classement / déclassement et aliénation de parcelles du domaine public,
VU la délibération n° 2019 VI 06 du 22 juillet 2019 relative à l'enquête publique concernant le classement / déclassement de parcelles du domaine public,
VU l'arrêté municipal du 23 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation et de réalisation de l'enquête publique,
VU le dossier d'enquête publique,
VU le rapport d'enquête publique,
VU les registres d'enquête publique des communes déléguées de Saint-James et de Villiers le Pré,
VU le procès-verbal de clôture d'enquête publique ainsi que le mémoire en réponse,
VU les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les modalités de l'enquête publique, nécessaire pour le classement / déclassement de parcelles du domaine public, doivent être arrêtées par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit également se prononcer, suite à cette enquête, sur les conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur avant de prononcer le classement, déclassement et aliénation des portions de terrain en question.

*

Le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre d'une procédure de classement / déclassement et aliénation de plusieurs parcelles de son domaine public lors de la séance du 4 février 2019. Conformément aux dispositions en vigueur, il doit délibérer sur les conclusions présentées par le commissaire-enquêteur avant de pouvoir passer à la phase opérationnelle du dossier.

L'enquête publique a été réalisée du lundi 26 août au lundi 9 septembre 2019 inclus. Trois permanences ont été assurées le lundi 26 août 2019, le samedi 31 août 2019 et le lundi 9 septembre 2019. Un registre a été mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à la mairie annexe de Villiers le Pré.

La publicité de l'enquête a été assurée par deux diffusions dans deux journaux d'annonce légale, ainsi que sur le site internet de la Commune Nouvelle, par voie d'affichage sur site, et par courrier auprès des voisins de l'ensemble des terrains concernés.

Pour rappel, l'objet de l'enquête publique concerne le classement, le déclassement et l'aliénation de plusieurs voies communales, chemins communaux et portions de terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-James. Les opérations prévues sont les suivantes :

Dossier n° 1 : Déclassement d'une extension non répertoriée du Chemin Rural n° 10, située au lieu-dit « La Gautraie » à Saint James et aliénation.

Dossier n° 2 : Déclassement d'une extension communale de la rue de Pontorson à Saint-James située non loin de l'hôpital en y associant une portion de terrain communal limitrophe d'une surface de 17 m².

Dossier n° 3 : Classement d'une voie communale située le long du cours d'eau « Le Beuvron » après acquisition par la commune d'une portion de la parcelle AD 83. Cette voie remplacera le Chemin Rural n° 14 faisant l'objet d'une procédure d'aliénation.

Dossier n° 4 : Déclassement d'une portion de terrain de la parcelle AE 187 couvrant une surface de 121 m². La parcelle AE 187 appartient à la commune et correspond aux rues dénommées : Beaminster et Winston Churchill à Saint James.

Dossier n° 5 : Réaménagement d'une zone située à proximité des rues de « Beaufour » et « Rossignols » comprenant plusieurs opérations :

- Déclassement d'une voie communale non répertoriée longeant l'ETP Saint-James,
- Classement d'une nouvelle voie communale se substituant à celle déclassée ci-avant et qui sera créée sur la parcelle YC146 appartenant à la SCI BARON-BEAUFOUR,
- Cession d'une portion de terrain de la parcelle YC147 (944 m²) appartenant à la commune pour permettre le développement de la SCI BARON-BEAUFOUR.

Dossier n° 6 : Classement d'une voie correspondant à un accès au parking de l'entreprise « TRICOTS SAINT-JAMES ». L'emprise de terrain nécessaire couvrant une surface de 203 m² est effectuée sur la parcelle AK49 appartenant à la commune.

Les conclusions du commissaire-enquêteur sont les suivantes :

La procédure :
L'enquête publique s'est déroulée à la mairie de Saint-James du lundi 26 août 2019 au lundi 9 septembre 2019 inclus, soit pendant une durée de 15 jour consécutive. Trois permanences ont été assurées les : 26/08/2019 de 9h30 à 12h30, 31/08/2019 de 10h à 12h et le 09/09/2019 de 14h30 à 17h30. Elles se sont déroulées sans incident.

Le commissaire-enquêteur n'a relevé aucune anomalie concernant l'information du public et des propriétaires concernés par l'enquête. A souligner la bonne lisibilité des affiches tant sur les panneaux des mairies que sur les sites et la parution répétée des annonces légales dans la presse garantissant ainsi la bonne information du public.

Par ailleurs, les moyens mis à la disposition du public pour consulter le dossier et consigner ses observations étaient complets et accessibles. A noter que le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet de la commune.

A la clôture, les registres ont été remis dans les temps impartis. Le commissaire-enquêteur estime que la procédure d'enquête respecte les dispositions règlementaires définies au sein des articles L131-4 et L141-2 à L141-6 ; R131-3 à R131-8 et R141-4 à R141-10 du Code de la Voierie routière (CRV), les articles L134-1 et L134-2 ; R134-3 à R134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et les articles L318-3 ; R318-10 et R318-11 du Code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête :
Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait toutes les pièces précisées par la réglementation notamment l'article R141-6 Code de la Voierie Routière (CVR). La mise à disposition au public pendant toute la durée de l'enquête a été certifiée par le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James.

Le commissaire-enquêteur estime que le dossier est complet, bien structuré et comprend une notice explicative précise. A noter néanmoins une erreur d'écriture du nom de la personne mentionnée sur la page de garde du dossier n° 4 (page 26) ; son nom s'écrit LEFEBVRE et non LEFEVBRE.

La participation du public :
Pendant l'enquête trois personnes se sont manifestées et deux observations, favorables au projet, ont été consignées sur le registre de Saint-James.

Le commissaire-enquêteur estime que la participation du public a été modérée par rapport à la publicité qui a été effectuée (affichage, annonces presse). Celle-ci, pourrait être expliquée par l'oubli dans la mémoire collective ou par l'inutilité de ces voies communales ou portions de terrain de faible surface ne présentant plus un intérêt général pour le public. En revanche, l'ouverture de nouvelles voies permettant le développement des entreprises (dossier n° 5), l'amélioration des accès (dossier n° 6) ou le remplacement d'un chemin aliéné (dossier n° 3) serait au contraire considérée comme des opérations attendues par le public.

Le mémoire en réponse
Le mémoire en réponse est parvenu au commissaire-enquêteur dans un délai assez bref. En effet, il a été envoyé par internet et courrier postal Recommandé avec Accusé de Réception (RAR) le 20/09/2019 soit une semaine après la remise du procès-verbal de clôture d'enquête. Le porteur de projet a répondu de manière pertinente à toutes les observations.

La justification des dossiers présentés
Sur l'ensemble des dossiers, le commissaire-enquêteur estime les demandes justifiées. A noter, pour le dossier n° 6 (Tricots Saint-James) que la parcelle correspondant au parking est cadastrée AK 8 et non AK 47. Dans son mémoire en réponse, le porteur du projet s'engage à corriger dans le dossier l'erreur de transcription des coordonnées cadastrales.

L'information des propriétaires
Le commissaire-enquêteur a observé que tous les propriétaires riverains ont été scrupuleusement informés du projet. En effet, la notification d'ouverture d'enquête leur a été envoyée par courrier postal recommandé avec accusé de réception le 9 août 2019, soit plus de 2 semaines avant l'ouverture de l'enquête. Il n'y a eu aucun retour de courrier, ce qui veut dire que tous les courriers envoyés ont été réceptionnés par les propriétaires, le commissaire-enquêteur considère que l'information des propriétaires a été bien assurée.

Les avis motivés du commissaire-enquêteur sont les suivants :
Vu la délibération du conseil municipal réuni le 22 juillet 2019 décidant à l'unanimité (hormis une abstention) la mise en œuvre de la procédure de classement ou de déclassement des voies ou portions de terrain du domaine public,

Vu les articles L131-4 et L141-2 à L141-6 ; R131-3 à R131-8 et R141-4 à R141-10 du Code de la Voierie routière (CRV), les articles L134-1 et L134-2 ; R134-3 à R134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et les articles L318-3 ; R318-10 et R318-11 du Code de l'urbanisme concernant les modalités de l'enquête publique.

Vu l'arrêté communal de la Commune Nouvelle de Saint-James en date du 23 juillet 2019 fixant l'organisation et le déroulement de l'enquête publique,
Vu les annonces légales de l'avis d'enquête parues dans la presse dans les temps impartis,
Vu l'affichage de l'arrêté communal et de l'avis d'enquête en mairie de Saint-James et des mairies annexes ainsi que sur les sites,
Vu la remise de la notification d'ouverture d'enquête par courrier aux propriétaires des parcelles ou bâtis riverains des voies communales ou portions de terrain à classer ou déclasser,
Vu la mise à disposition du dossier complet de l'enquête publique unique,
Vu le rapport d'enquête et le mémoire en réponse.

Considérant d'une part :
- La participation modérée du public,
- La détection parfois difficile sur le terrain de certaines voies ou portion du domaine public suite à diverses opérations foncières effectuées au fil du temps,
- La nécessité de corriger sur la page de garde du dossier n° 4 l'écriture du nom de la personne qui est LEFEBVRE et non LEFEVBRE,
- La mention des chemins ruraux sur les cartes graphiques pouvant dans l'avenir porter à confusion.

Considérant d'autre part :
- La régularité des moyens d'information du public dans les temps impartis et les annonces répétées dans la presse de l'avis d'ouverture d'enquête,
- La bonne lisibilité des affiches de l'arrêté communal et de l'avis d'ouverture d'enquête tant sur les panneaux des mairies que sur les sites,
- L'information à tous les propriétaires riverains de l'ouverture d'enquête par courrier postal recommandé avec accusé de réception,
- La mise à disposition du dossier complet à la mairie Saint-James et la mairie déléguée de Villiers-le-Pré et la certification par le Maire,
- La possibilité de consultation du dossier d'enquête sur le site internet de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- Le bon déroulement de l'enquête,
- L'envoi du mémoire en réponse dans un délai assez bref et la réponse pertinente à chacune des observations,
- La justification avérée des opérations de classement ou de déclassement des voies communales et/ou portions de terrain qui y sont parfois associées, ainsi que les demandes d'aliénation pour les chemins ruraux,
- L'absence d'impact du déclassement des voies sur l'accès aux parcelles et le bâti du voisinage,

- L'absence d'intérêt général pour le public des portions de terrain limitrophes aux voies tant sur le plan de la sécurité que du stationnement,
- La garantie d'accès à toutes les parcelles et du bâti existant dans le voisinage,
- La préservation du cheminement des randonneurs au lieu-dit « Le Bas des Tertres »,
- La restauration de la quiétude des résidents au lieu-dit « Le Bas des Tertres »,
- La possibilité de régulariser et d'actualiser les documents graphiques officiels.

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à l'ensemble des projets présentés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte des conclusions du commissaire-enquêteur dans le cadre des opérations de classement / déclassement et aliénation de voies, chemins et parcelles du domaine public présentés au sein de la procédure en présence,
- De prononcer le déclassement d'une extension non répertoriée du Chemin Rural n° 10, située au lieu-dit « La Gautraie » à Saint James et de prononcer son aliénation,
- De prononcer le déclassement d'une extension communale de la rue de Pontorson à Saint-James située non loin de l'hôpital en y associant une portion de terrain communal limitrophe d'une surface de 17 m²,
- De prononcer le classement d'une voie communale située le long du cours d'eau « Le Beuvron » après acquisition par la commune d'une portion de la parcelle AD 83. Cette voie remplacera le Chemin Rural n° 14 dont l'aliénation est prononcée,
- De prononcer le déclassement d'une portion de terrain de la parcelle AE 187 couvrant une surface de 121 m². La parcelle AE 187 appartient à la commune et correspond aux rues dénommées : Beaminster et Winston Churchill à Saint James,
- De prononcer le réaménagement d'une zone située à proximité des rues de « Beaufour » et « Rossignols » comprenant plusieurs opérations :
  - Le déclassement d'une voie communale non répertoriée longeant l'ETP Saint-James,
  - Le classement d'une nouvelle voie communale se substituant à celle déclassée ci-avant et qui sera créée sur la parcelle YC146 appartenant à la SCI BARON-BEAUFOUR,
  - La cession d'une portion de terrain de la parcelle YC147 (944 m²) appartenant à la commune pour permettre le développement de la SCI BARON-BEAUFOUR.
- De prononcer le classement d'une voie correspondant à un accès au parking de l'entreprise « TRICOTS SAINT-JAMES ». L'emprise de terrain nécessaire couvrant une surface de 203 m² est effectuée sur la parcelle AK49 appartenant à la commune.
- D'autoriser la cession et l'acquisition des différents terrains susvisés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et selon les modalités exposées dans le cadre de cette enquête publique,
- De confirmer la désignation de Maître BOISMORAND, notaire à Saint James, afin d'encadrer les différentes procédures en présence,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Carine MAHIEU

REÇU LE

12 NOV. 2019

SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019 VIII 11

Affaires foncières

Vente du lot n° 2 du Lotissement Les Orchidées

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 48

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019 VIII 11 : Affaires foncières - Vente du lot n° 2 du Lotissement Les Orchidées

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2019 III 11 du 8 avril 2019, relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget Lotissements,
VU la délibération n° 2018 VII 11 du 17 septembre 2018, relative à la tarification des lotissements communaux,
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrains sur le Lotissement Les Orchidées à Saint-James.

*

La commune déléguée de Saint-James dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement Les Orchidées.

Le Lot n° 2 référence cadastrale 487 AB 193, d'une surface de 575 m^2 peut faire l'objet d'une vente, au prix de 39,50 € TTC le m^2, soit une recette prévisionnelle totale de 22.712,50 € TTC, TVA sur marge incluse. Le raccordement à l'assainissement de cette parcelle représente une charge supplémentaire pour l'acquéreur de 1.000,00 €.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis plusieurs semaines, les conditions suspensives classiques du compromis de vente étant remplies, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser également la vente définitive de la parcelle.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain Lot n° 2 du Lotissement Les Orchidées à Saint-James, référence cadastrale 487 AB 193, pour une recette prévisionnelle totale de 22.712,50 € TTC, TVA sur marge incluse,
- De désigner Maître Boismorand, notaire à Saint James, pour encadrer les procédures,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019 VIII 12

Affaires foncières

Vente du lot n° 3 du Lotissement Les Orchidées

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 48

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019 VIII 12 : Affaires foncières - Vente du lot n° 3 du Lotissement Les Orchidées

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2019 III 11 du 8 avril 2019, relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget Lotissements,
VU la délibération n° 2018 VII 11 du 17 septembre 2018, relative à la tarification des lotissements communaux,
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrains sur le Lotissement Les Orchidées à Saint-James.

*

La commune déléguée de Saint-James dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement Les Orchidées.

Le Lot n° 3 référence cadastrale 487 AB 194, d'une surface de 462 m² peut faire l'objet d'une vente, au prix de 39,50 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 18.249,00 € TTC, TVA sur marge incluse. Le raccordement à l'assainissement de cette parcelle représente une charge supplémentaire pour l'acquéreur de 1.000,00 €.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain Lot 3 du Lotissement Les Orchidées à Saint-James, référence cadastrale 487 AB 194, pour une recette prévisionnelle totale de 18.249,00 € TTC, TVA sur marge incluse,
- De désigner Maître Boismorand, notaire à Saint James, pour encadrer les procédures,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019 VIII 13

Salle de convivialité

Modification des tarifs et validation du règlement intérieur de la Salle de La Croix Avranchin

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 48

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019 VIII 13 : Salle de convivialité - Modification des tarifs et validation du règlement intérieur de la Salle de La Croix Avranchin

VU les délibérations de chaque commune historique, relatives à la tarification des salles de convivialité,
VU la délibération n° 2019 II 02 du conseil municipal du 11 mars 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la commission des finances du 19 mars 2019,
VU la délibération 2019 III 12 du 8 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,
VU la délibération 2019 III 14 du 8 avril 2019, adoptant la tarification des salles de convivialité,
VU l'avis rendu par le conseil communal de la Croix Avranchin du 10 octobre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de revoir la tarification appliquée à la salle de convivialité de la Croix Avranchin, suite aux travaux de réhabilitation,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter le Règlement Intérieur de la salle avant sa commercialisation.

*

Les travaux de réhabilitation de la salle de convivialité de La Croix Avranchin « Espace CroiXéen » devraient permettre de louer de nouveau l'équipement à compter de l'automne 2019.

Le conseil communal de la Croix Avranchin a établi une proposition de tarifs, déclinée de la façon suivante :

Week-end	
Habitants de la commune	260 €
Habitants hors commune	375 €
Location à la journée (sans les cuisines)	
Habitants de la commune	80 €
Habitants hors commune	100 €
Location à la journée (avec les cuisines)	
Habitants de la commune	150 €
Habitants hors commune	230 €
Consommables	
Gaz	Inclus
Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Couverts (entiers ou demi)	0,60 € ou 0,30 €
Pièces manquantes : vaisselle 1,50 € / unité – pièce inox et alu selon la valeur de remplacement	
Lors de dégâts importants (nettoyage, remise en état des abords) 15 € par heure de remise en état ou sur devis	

Pour rappel, les modalités de gestion des cautions et acomptes sont les suivantes :

- Le montant de l'acompte est fixé à 50 % du montant total de la location,
- Le montant de la caution est fixé à 500€.

Des précisions sont apportées quant à la location de cette salle aux associations :

- Location une fois par an : gratuité à chaque association de la Commune Nouvelle (uniquement du lundi au vendredi soir). Pour les locations le week-end, les tarifs s'appliquent comme pour les particuliers ;
- Location de 2 à 12 fois dans l'année (en semaine) : 50 € par an ;
- Location plus de 12 fois dans l'année : 100 € par an.

En outre, il propose la validation d'un Règlement Intérieur annexé à la présente délibération devant cadrer les règles de bonne utilisation de la salle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier et de valider la grille tarifaire comme présentée ci-dessus pour la salle de convivialité de la Croix Avranchin,
- De valider le Règlement Intérieur de la salle,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

Commune Nouvelle de SAINT JAMES
Commune déléguée de La Croix Avranchin
Location Espace CroiXéen
Contrat de location pour Particuliers, Associations ou Collectivités.

Date de location :

Nom adresse du Locataire :

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

N° téléphone :

Je soussigné,
Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à m'y conformer.

1) Dispositions générales

1- Le locataire veillera à ce que l'entrée de la salle et les abords de la salle soient toujours dégagés de manière que les utilisateurs, les habitants, les responsables ou les services de sécurité puissent entrer et sortir librement, sans contrainte. Aucun objet ou mobilier quelconque ne devra être déposé devant les issues de secours à l'intérieur de la salle, par mesure de sécurité.

La jauge maximale de 301 personnes à l'intérieur de la salle ne peut être dépassée en aucun cas.

2- Les dégâts éventuels occasionnés sur la salle, sur ses installations annexes intérieurs extérieurs ainsi qu'à tout matériel figurant à l'inventaire, annexé au présent règlement, seront pris en charge par les utilisateurs à hauteur de leur valeur d'achat.

Dans le cas de détériorations mobilières ou immobilières, la Commune fera réaliser les travaux (sur devis), et le locataire devra rembourser à la Commune la facture à moins que le dommage soit couvert par son assurance. La caution ne serait alors restituée qu'après remboursement de la facture des dommages causés ou après paiement de l'assurance.

Un état des lieux, avec relevé de compteur d'électricité, sera établi en double exemplaire avant et après chaque utilisation et revêtu de la signature des parties concernées.

3- Après chaque location, la cuisine et l'ensemble des pièces puis l'espace extérieurs seront laissés propres et débarrassés des poubelles et tous autres objets.

Les ordures seront triées dans des sacs jaunes et blancs et déposées dans les containers par le locataire. Les pièces en carrelage seront passées à la serpillière. Le parquet sera balayé, mais en aucun cas ne devra être lavé. Le congélateur, et les chambres froides seront laissés ouverts après nettoyage. Le locataire doit impérativement nettoyer les tables et chaises avant de les empiler et de les ranger.

Les huiles de friture doivent être récupérées dans des bidons. Il est formellement interdit de vider toute substance ou matière dans les toilettes ou dans les éviers de la salle.

Les utilisateurs / locataires de la salle ont pour obligation de veiller non seulement au tri des déchets mais doivent évacuer à la déchetterie de Saint James les bidons remplis des huiles de friture à l'issue de leur manifestation.

4- La commune, propriétaire de la salle, ne sera en aucun cas responsable des vols, accidents ou autres évènements survenant au cours des réunions, repas, vin d'honneur, etc.

Le locataire prend sous sa responsabilité le parc des véhicules stationnés à l'extérieur de la salle. La salle « Espace CroiXéen » dégage toutes responsabilités en cas de vol ou de vandalisme sur l'aire de stationnement des véhicules. De même, la Commune ne pourra être tenue responsable en cas de détériorations ou de vols sur des fournitures, matériels ou équipements commandés par l'organisateur à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

5- Conformément à l'article 1 du décret 92-478 du 29 mai 1992, il est formellement interdit, de fumer à l'intérieur des locaux recevant du public.

6- Il est également interdit de décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage.
Les utilisateurs devront se limiter à utiliser les installations prévues à cet effet, à savoir les câbles d'acier installés au plafond de la salle.

Seuls les aimants sont autorisés pour suspendre des éléments de décoration aux faux plafonds. Il est interdit de soulever les plaques de faux plafond et d'accrocher tout type de fixation sur les rails.

L'utilisation de confettis ou bombes à mousse sont également interdits.

7- Les sanitaires et la cuisine font parties intégrantes de la location. Il incombe au locataire d'en assurer un parfait état de propreté.

8- Un défibrillateur est positionné à la mairie, à droite de la porte d'entrée.

9- Un Limiteur sonore est installé dans la salle afin de garantir des bonnes conditions d'utilisation, notamment vis-à-vis du voisinage. Article R13366 du Code de la Santé Publique, Décret 2017-1244.

2) Conditions de location

La location de la salle sera réglée au tarif fixé par le conseil municipal et en vigueur à la date de location, majorée des charges relatives à la consommation d'électricité d'après le relevé de compteur.

Ce tarif sera également majoré de la location de la vaisselle (si besoin), de la facturation de pièces manquantes de vaisselles, ou équipement divers et éventuellement des heures de ménage à réaliser dans le cas où la salle serait remise dans un mauvais état.

Une caution de 500€ sera exigée à la réservation ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile. Cette caution vous sera remise à la fin de la location après réalisation de l'état des lieux de sortie et en fonction de ses conclusions.

L'acompte (moitié du tarif de la salle) vous sera demandé par la trésorerie à la réservation.
Le solde de tout compte vous sera également adressé par la trésorerie après la location.

2.1 Documents à fournir pour la réservation

- Une copie de la carte d'identité du locataire,
- Un chèque d'acompte correspondant à 50% du coût total de la location, établi à l'ordre du Trésor Public, (cet acompte sera débité immédiatement)
- Un chèque de caution d'un montant de 500€ à l'ordre du Trésor Public,
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant les risques inhérents à la location,
- Selon les cas, les diverses autorisations ou déclarations auprès des services administratifs ou habilités (déclaration de débit de boissons notamment).

La Commune Nouvelle de Saint-James et le locataire peuvent se réserver le droit, jusqu'à la signature du contrat de location, d'annuler la réservation. Lorsque l'annulation est à l'initiative du locataire, celui-ci perd le bénéfice de l'acompte versé. Lorsque l'annulation est à l'initiative de la Commune, au motif du non-respect des engagements pris dans le cadre du présent contrat, ou au motif d'intérêt général, celle-ci ne pourra être recherchée afin d'obtenir un dédommagement éventuel. Le locataire se verra rembourser de la totalité de son acompte.

2.2 Consignes pour la vaisselle

Il est possible de réserver un couvert ou demi-couvert.

Couvert complet, 0.60€/couvert	½ couvert, 0.30€/couvert
• 2 assiettes plates, • 1 assiette creuse, • 1 assiette dessert, • 1 tasse, • 1 verre à eau, 1 verre à vin, 1 flûte, 1 coupe • Fourchette, couteau, cuillère à café, cuillère à soupe.	• 1 assiette plate, • 1 assiette creuse, • 1 assiette dessert, • 1 tasse, • 1 verre à eau, 1 verre à vin • Fourchette, couteau, cuillère à café, cuillère à soupe.

Des plats, saladiers, carafes, etc. sont également à votre disposition gratuitement en cas de location de vaisselle.

2.3 Consignes d'utilisation

- Il est formellement interdit de lever les plaques du plafond pour un quelconque usage,
- A la fin de la location, les stores des fenêtres devront être baissés et rideaux fermés,
- **L'utilisation des alarmes et des différents équipements de sécurité (trappes de désenfumage, extincteurs, boitiers de déclenchement...) sont interdits en dehors des cas d'usage. Les alarmes ne sont pas un jouet,**
- Le local rangement ne doit être utilisé que pour le stockage des tables et chaises. Il n'est en aucun cas un espace de jeux. Le matériel devra être rangé en respectant les consignes affichées sur les murs,
- L'espace repos est réservé pour la détente des enfants. Ce lieu doit être respecté et ne doit pas être dégradé,

- Pour un bon usage des appareils électroménagers (four, lave-vaisselle, piano gaz..) veuillez-vous reporter aux notices de chaque appareil disponibles et accessibles en cuisine,
- Le local rangement vaisselle est réservé au stockage de la vaisselle et équipements s'y rapportant (chariots). Les verres devront être obligatoirement stockés dans les bacs plastiques correspondant à chaque taille. Les assiettes, les couverts, plats, etc. devront être empilés et rangés comme le prévoit le schéma de rangement.
- La nature particulière d'une manifestation peut faire l'objet d'un avenant au règlement portant contraintes supplémentaires, à la charge du locataire (protection du parquet notamment...)
- Les organisateurs doivent se conformer aux réglementations préfectorales en vigueur (bruit et horaire de fermeture de l'établissement).

En cas de mauvaise utilisation de cet espace et de non-respect de l'ensemble des consignes, le maire ou ses adjoints peuvent intervenir sur place et faire appliquer leur pouvoir de police au regard du présent règlement.

En cas d'urgence contacter :
L'agent d'astreinte 06.76.35.49.97
La responsable de la location (Mme Beaulieu) 06.73.76.50.32
Le maire délégué au 06.75.23.66.38

Un téléphone est à votre disposition dans la cuisine pour tous les appels vers les numéros d'urgence (pompiers, samu).
Vous pouvez être joint sur ce téléphone au 02.33.60.42.52.

3) Etat des lieux et remise des clefs

Les usagers devront constater l'état des lieux et du matériel avant et après la location. Les dégâts de toute nature sont à signaler à la personne en charge de la réservation de la salle.

Toute destruction, dégradation, ou détérioration sera réparée aux frais de l'utilisateur. La mairie se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution si elle juge les dégâts importants et au regard des conclusions de l'état des lieux.

Les clés permettant l'ouverture de la salle ne seront remises qu'aux responsable(s) désigné(s)et inscrit(s) sur le contrat et à l'issue de l'état des lieux entrant. La restitution se fera à l'état des lieux sortant.

En cas de perte de la clé, vous serez responsable du coût de la confection de la clé perdue.

Le présent document a été dument délibéré par le Conseil Municipal le 04 Novembre 2019.

Fait en double exemplaire,
A, le

Le Locataire
(Précédé de « lu et approuvé »)

La Responsable de la salle

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019 VIII 14

Ressources Humaines

Modification délibérative du Compte Epargne Temps

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 48

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

REÇU LE

12 NOV. 2019

SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019 VIII 14 : Ressources Humaines - Modification délibérative du Compte Epargne Temps

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par les décrets n° 2010-531 du 20 mai 2010 et n° 2018-1305 du 27 décembre 2018,
VU la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté du 28 août 2009 (NOR : BCFF0908998A) modifié par l'arrêté du 28 novembre 2018 (NOR : CPAF1818036A),
VU la délibération n° 2017 X 26 du 30 octobre 2017 adoptant la mise en place du compte épargne temps,
VU l'avis favorable du Comité Technique du 6 septembre 2019,
VU la délibération n ° 2019 VI 12 du 16 septembre 2019 adoptant le règlement intérieur du personnel,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modalités d'application du compte épargne temps afin de tenir compte des évolutions règlementaires.

*

Conformément à l'arrêté du 28 novembre 2018 référence NOR : CPAF1818036A, les modalités de mise en œuvre des Comptes Epargne Temps (C.E.T.) sont légèrement modifiées. En l'espèce, la monétisation des jours est réévaluée. De plus, en cas de demande de paiement d'un agent, il devra laisser au minimum 15 jours sur son C.E.T. au lieu des 20 précédemment.

A - Bénéficiaires
Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

B - Agents exclus
- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux,
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,

C - Constitution et alimentation du CET
Le CET pourra être alimenté chaque année en jours uniquement dans les conditions suivantes :
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

D - Nombre maximal de jours pouvant être épargné
Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60.
Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

E - Acquisition du droit à congés
Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

F - Utilisation des congés épargnés
Les jours sont épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP). Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique, dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60, sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET sont définitivement perdus.

Les droits acquis peuvent être utilisés comme suit :

- La prise de jours de congés,
- Le don de jours à un agent public de la collectivité qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants, selon les dispositions du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015,
- Le maintien des jours sur le C.E.T,
- L'indemnisation forfaitaire des jours.

Ainsi, l'agent a plusieurs solutions pour utiliser ses jours épargnés :

- Si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son C.E.T est ≤ 15 jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels,
- Si ce nombre est > 15 jours (du 16ème au 60ème jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite, pour le maintien des jours sur le C.E.T ou pour leur indemnisation.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent : Catégorie A : 135 euros par jour / Catégorie B : 90 euros par jour / Catégorie C : 75 euros par jour.

G - Demande d'alimentation annuelle du CET et information annuelle de l'agent

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard entre le 1er et le 15 janvier de l'année n+1. Elle doit être validée par le responsable de service et le service ressources humaines.
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 janvier de l'année n+1, avec le bulletin de salaire du mois de janvier.

H - Changement d'employeur

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation : Une convention pourra alors être rédigée entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine, afin de prévoir les modalités financières de transfert du CET,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Détachement dans une autre fonction publique,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- Placement en position hors-cadres,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

I - Règles de fermeture du CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2017 X 26 du 30 octobre 2017 adoptant la mise en place du compte épargne temps,
- De modifier la délibération n° 2019 VI 12 du 16 septembre 2019 adoptant le règlement intérieur du personnel,
- D'adopter les nouvelles modalités d'application du Compte Epargne Temps,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Carine MAHIEU

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019 VIII 15

Assurances

Attribution du marché

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 48

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019 VIII 15 : Assurances - Attribution du marché

VU l'article L. 2122-21-1. Du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R.2124-1, R.2161-2, R.2161-4 et R.2161-5 du Code de la Commande Publique,
VU l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,
VU la délibération 2018 III 8 du 8 avril 2019, adoptant le budget général 2019,
VU la délibération 2019 VI 04 du 22 juillet 2019, relative au lancement de la procédure de marchés publics pour les assurances de la collectivité,
VU les rapports de la Commission d'Appels d'Offres des 19 septembre et 16 octobre 2019,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit entériner l'attribution des marchés publics par la Commission d'Appel d'Offres.

*

Suite à la lecture du rapport de la Commission d'Appel d'Offres, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- De confirmer l'attribution de la CAO pour le marché d'assurances :
  - Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes : AGENCE PHILIPPE BAILLEUL (50 – SAINT JAMES), pour un montant de 21.681,37 € TTC, correspondant à la variante imposée (franchise de 300,00 €, sauf incendie 1.000,00 €).
  - Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes : SMACL (79 - NIORT), pour un montant de 4.895,04 € TTC, correspondant à l'offre de base (4.271,56 €) + l'option demandée contenue dans son offre (« Atteinte à l'environnement » pour 623,48 €).
  - Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes : SMACL (79 - NIORT), pour un montant de 13.109,84 € TTC, correspondant à l'offre de base (12.481,87 €) + l'option demandée contenue dans son offre (« Couverture auto collaborateur » pour 627,97 €).
  - Lot n°4 : Déclaré sans suite.
  - Lot n°5 : Assurance des prestations statutaires : GRAS SAVOYE (92 - PUTEAUX), pour un montant de 7.773,61 € TTC, correspondant à l'offre de base.
- D'autoriser Madame le Maire à signer lesdits marchés et à les notifier aux entreprises lauréates après communication aux service préfectoraux,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

Le Maire,
Carine MAHIEU

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

« certifié conforme
à la délibération du
4/11/2019 »

Rapport de la Commission d'Appel d'Offres

Commission du 16 octobre 2019 à 16h

Ordre du jour : Ordre du jour : Attribution marchés de service – Assurances de la Commune Nouvelle

Présents : (membres à voix délibérative)	*Présents, sans voix délibérative :*
Loïc de CONIAC **Brigitte CHRETIEN** **Samuel LEROY** **Michel ROBIDEL** **Philippe LEHUREY** **Pierre PRODHOMME**	Valérie BOUF LE PIVERT - ARIMA Guillaume PARIS – DGS Chantale VERDIER

Suite à l'ouverture des plis reçus jugés recevables lors de la séance d'ouverture du 19 septembre 2019, les offres présentaient les caractéristiques suivantes :

- Caractéristique des offres :

Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

N° candidat	*Candidat*	*Dossier administratif complet*	*Offre de prix TTC Variante franchise 300 €, sauf incendie 1 000 €*	*Option TTC*
1	MAIF (79 - NIORT)	oui	Base : 43 093,43 € Variante : 34 550,43 €	-
2	AGENCE PHILIPPE BAILLEUL (50 – SAINT JAMES)	oui	Base : 30 300,68 € Variante : 21 681,37 €	-
3	ASSURANCES PILLOT (62 – AIRE SUR LA LYS)	oui	Base : 77 178,69 € Variante : 64 313,18 €	-
4	SMACL (79 - NIORT)	oui	Base : 33 300,50 € Variante : 27 751,37 €	-

Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

N° candidat	*Candidat*	*Dossier administratif complet*	*Offre de prix TTC*	*Option TTC Atteinte à l'environnement*
1	AGENCE PHILIPPE BAILLEUL (50 – SAINT JAMES)	oui	Base : 5 458,97 €	810,00 €
2	SMACL (79 - NIORT)	oui	Base : 4 271,56 €	623,48 €

Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

N° candidat	*Candidat*	*Dossier administratif complet*	*Offre de prix TTC Variante franchise 300€ VL et 600€ PL*	*Option TTC Couverture auto collaborateurs*
1	AGENCE PHILIPPE BAILLEUL (50 – SAINT JAMES)	oui	Base : 24 430,77 € Variante : 22 885,29 €	982,73 €
2	ASSURANCES PILLOT (62 – AIRE SUR LA LYS)	oui	Base : 15 028,97 € Variante : 11 511,29 €	400,00 €
3	SMACL (79 - NIORT)	oui	Base : 12 481,87 € Variante : 11 505,39 €	627,97 €

Lot n°4 : Assurance de la protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus

N° candidat	*Candidat*	*Dossier administratif complet*	*Offre de prix TTC*	*Option TTC Protection fonctionnelle*
1	AGENCE PHILIPPE BAILLEUL (50 – SAINT JAMES)	oui	Base : 2 631,00 €	539,00 €
2	ASSURANCES PILLOT (62 – AIRE SUR LA LYS)	oui	Base : 1 303,33 €	500,00 €

Lot n°5 : Assurance des prestations statutaires

N° candidat	Candidat	Dossier administratif complet	Offre de prix TTC	Option TTC Longue maladie
1	GRAS SAVOYE (92 - PUTEAUX)	oui	Base : 7 773,61 €	13 808,39 €
2	CIGAC (69 – LYON)	oui	Base : 10 739,85 €	24 139,11 €
3	SOFAXIS (18 - VASSELAY)	oui	Base : 10 944,43 €	15 956 ,36 €

Celles-ci ont été jugées selon les critères émis pour chaque lot et décrits au Règlement de la Consultation.

Après analyse détaillée des dossiers administratifs et techniques, la Commission d'Appel d'Offres prend connaissance des différentes analyses, jointes au présent rapport.

Ainsi, au regard des offres reçues, le classement est le suivant :

Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,

N° candidat	Candidat	Classement
1	MAIF (79 - NIORT)	3
2	AGENCE PHILIPPE BAILLEUL (50 – SAINT JAMES)	1
3	ASSURANCES PILLOT (62 – AIRE SUR LA LYS)	4
4	SMACL (79 - NIORT)	2

Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes,

N° candidat	Candidat	Classement
1	AGENCE PHILIPPE BAILLEUL (50 – SAINT JAMES)	2
2	SMACL (79 - NIORT)	1

Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,

N° candidat	Candidat	Classement
1	AGENCE PHILIPPE BAILLEUL (50 – SAINT JAMES)	3
2	ASSURANCES PILLOT (62 – AIRE SUR LA LYS)	2
3	SMACL (79 - NIORT)	1

Lot n°4 : Assurance de la protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus,

N° candidat	Candidat	Classement
1	AGENCE PHILIPPE BAILLEUL (50 – SAINT JAMES)	Sans suite
2	ASSURANCES PILLOT (62 – AIRE SUR LA LYS)	

Lot n°5 : Assurance des prestations statutaires

N° candidat	Candidat	Classement
1	GRAS SAVOYE (92 - PUTEAUX)	1
2	CIGAC (69 – LYON)	3
3	SOFAXIS (18 - VASSELAY)	2

Il est proposé de retenir l'offre la mieux disante et d'attribuer le marché à :

- AGENCE PHILIPPE BAILLEUL (50 – SAINT JAMES), pour le lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, pour un montant de 21 681,37 € TTC, correspondant à la variante imposée (franchise de 300,00 €, sauf incendie 1 000,00 €).
- SMACL (79 - NIORT), pour le lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes, pour un montant de 4 895,04 € TTC, correspondant à l'offre de base (4 271,56 €) + l'option demandée contenue dans son offre (« Atteinte à l'environnement » pour 623,48 €).
- SMACL (79 - NIORT), pour le lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, pour un montant de 13 109,84 € TTC, correspondant à l'offre de base (12 481,87 €) + l'option demandée contenue dans son offre (« Couverture auto collaborateur » pour 627,97 €).
- Le lot n°4 est déclaré sans suite.
- GRAS SAVOYE (92 - PUTEAUX) pour le lot n°5 : Assurance des prestations statutaires, pour un montant de 7 773,61 € TTC, correspondant à l'offre de base.

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

Fait à Saint-James,
Le 16/10/2019
Samuel LEROY,
Président suppléant
de la Commission d'Appel d'Offres

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019 VIII 16

Travaux

Avenants pour l'Hôtel de Ville

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 48

Suffrages exprimés : 53

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019 VIII 16 : Travaux - Avenants pour l'Hôtel de Ville

VU le Code de la Commande Publique
VU les délibérations n° 2017 III 22 du 27 février 2017, n° 2017 VIII 20 du 18 juillet 2017 et n° 2017 X 13 du 30 octobre 2017, relatives au plan de financement, à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et à la validation de l'avant-projet sommaire du projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Saint-James,
VU la délibération n° 2018 I 13 du 05 février 2018, relative à la validation de la phase APD préalable au lancement des marchés de travaux et les délibérations 2018 III 20 du 9 avril 2018, 2018 V 24 du 19 juin 2018 et 2018 IX 25 du 17 décembre 2018 modifiant la phase APD,
VU la délibération 2019 III 12 du 8 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,
VU la délibération n° 2019 III 16 du 8 avril 2019 relative au Programme Pluriannuel d'Investissement 2019-2021,
VU les délibérations n° 2018 V 22 du 19 juin 2018, 2018 IX 24 du 17 décembre 2018 et 2019 III 30 du 8 avril 2019, relatives à l'attribution de plusieurs lots du marché de travaux de l'Hôtel de Ville de Saint-James,
VU la délibération n° 2019 VII 10 du 16 septembre 2019, relative à la validation d'avenants aux marchés de travaux,
VU le rapport de la Commission d'Appels d'Offres du 16 octobre 2019,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit entériner les arbitrages pris par la Commission d'Appel d'Offres.

*

La Commune Nouvelle a ordonné il y a quelques mois le commencement des travaux relatifs à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

Le déroulé des travaux a finalement montré la nécessité de prestations complémentaires, rendues indispensables après l'adaptation nécessaire des réseaux, ainsi que quelques prestations complémentaires de diagnostic de la toiture et d'aménagement du futur local de repos du personnel (ex bureau de la Police Municipale).

Aussi, il est proposé au conseil de notifier :
- L'avenant n° 1 en plus-value pour le lot n° 1 (VRD) d'une valeur de 16.681,25 € HT (+37,10 %),
- L'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 3 (couverture étanchéité) d'une valeur de 400,00 € HT (+ 17,23 % d'augmentation totale),
- L'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 5 (plâtrerie faux-plafonds) d'une valeur de 1.660,30 € HT (+ 8,78 % d'augmentation totale).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes l'avenant n° 1 en plus-value pour le lot n° 1 (VRD) d'une valeur de 16.681,25 € HT (+37,10 %),
- D'accepter les termes de l'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 3 (couverture étanchéité) d'une valeur de400,00 € HT (+ 17,23 % d'augmentation totale),
- D'accepter les termes de l'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 5 (plâtrerie faux-plafonds) d'une valeur de 1.660,30 € HT (+ 8,78 % d'augmentation totale).
- D'autoriser Madame le Maire à notifier les avenants aux entreprises après transmission aux services préfectoraux,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

REÇU LE
12 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

Le Maire,
Carine MAHIEU

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 4 novembre 2019

MOTION n° 2 relative à la validation des Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2018

Membres :
- en exercice : 87
- présents : 47

Suffrages exprimés : 52

Date de convocation :

Le 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT

Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN

Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. TROCHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, Mme JOURDAN

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DENOEU, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme GARNIER, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, M. PICHRD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations :

- M. AUSSANT à M. PRODHOMME
- Mme DOMIN à M. GERMAIN
- Mme GARNIER à Mme LATULIPE
- M. GOHARD à M. CARNET S
- Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Pierre FOUASSE a été nommé secrétaire de séance.

MOTION
relative à la validation des Rapport sur le Prix
et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2018

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations et arrêtés relatifs à la Création de la Commune Nouvelle,
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire à compter du 1er janvier 2019,

CONSIDERANT que l'article L. 2224-5 du CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

*

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public, et permet d'informer les usagers.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie dispose de plein droit depuis le 1er janvier 2019 de la compétence « Assainissement collectif ». A ce titre, la Commune Nouvelle, ne peut délibérer valablement sur ce sujet sans entacher sa décision d'illégalité.

Il est donc proposé au Conseil de prendre acte et de valider de principe les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des communes déléguées d'Argouges, La Croix-Avranchin, Montanel, Saint-James et Vergoncey.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la présente motion et demande à Madame le Maire de la communiquer à qui de droit.

Le Maire,
Carine MAHIEU

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

REÇU LE

12 NOV. 2019

SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES